460 (2025-2026) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

4 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités *

déposée par

MM. Gardier, Resinelli, Mme De Bue,
M. J.-P. Bastin, Mmes Nikolic et Vandorpe

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Linard et M. Hazée

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **460** (2025-2026) – Nos 1 à 5

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités

AMENDEMENT

La demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités est complétée par un point 6 rédigé comme suit :

« 6. en cohérence avec les engagements et les valeurs de la Wallonie en matière de droits humains, de solliciter les autorités fédérales pour :

- examiner les possibilités de faciliter les procédures permettant aux Iraniennes et Iraniens persécutés de quitter l'Iran vers l'Union européenne et la Belgique ;

- assurer la suspension des procédures d'expulsion visant des Iraniennes et Iraniens. ».

JUSTIFICATION

Il importe que les Iraniennes et Iraniens persécutés puissent trouver asile au sein de l'Union européenne et notamment en Belgique.

En phase avec le soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et à la condamnation ferme de la répression exercée par le régime, il est dès lors nécessaire de faciliter les procédures pour que les personnes menacées puissent trouver une protection internationale.

En parallèle, il serait invraisemblable que des procédures d'expulsion soient exécutées sans considérer la répression en cours dans ce pays. Une directive administrative a été établie par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en ce sens et il importe de consolider cette option sur le plan politique.

Le présent amendement vise donc à compléter la proposition de résolution en ce sens.

B. LINARD

S. HAZÉE